

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 02312

Numéro SIREN : 512 622 812

Nom ou dénomination : ALILA PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000545

Aurélien Barrié
Antoine Blanc
Pierre-François Muller
Yannick Spegels
Avocats Associés

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Monsieur le Président
44 rue de Bonnel
69003 Lyon

LYON, le 15 septembre 2023

—
Christophe Curt
Marion Laterrot
Julien-Olivier Marre
Pierre Riaux
Yacine Sliti Bitam
Sophie Tesseron
Avocats

Affaire : ALILA PARTICIPATION (SAS)
N/Réf : 20.00110 – AB/PFM/MNB

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DÉLAI DE TENUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CHARGÉE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Je soussigné Maître Aurélien BARRIÉ,

Cogérant-associé de la SELARL POLDER AVOCATS, dont le siège social est situé 88 rue Pierre Corneille à Lyon (69003),

Agissant en qualité d'avocat-conseil de la société Alila Participation, société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros dont le siège social est situé à 63 quai Charles de Gaulle à Lyon (69006), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 512 622 812 (ci-après la « **Société** »),

A l'honneur de vous exposer :

- Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022 ;
- Qu'elle aurait donc dû réunir l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2023 ;
- Que, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 12 juin 2023, elle a été autorisée à tenir ladite assemblée jusqu'au 30 septembre 2023 ;
- Que les commissaires aux comptes ont sollicité des informations complémentaires pour établir leurs rapports ;

- Qu'ils ne seront donc pas en mesure de remettre leurs rapports sur les comptes annuels ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce avant la date butoir pour l'envoi des convocations aux associés quinze jours au moins avant la date limite de tenue d'assemblée générale ordinaire annuelle fixée au plus tard le 30 septembre 2023,

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre 2023 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À Lyon, le 15 septembre 2023,

Pour la SELARL POLDER AVOCATS,

Maître Aurélien BARRIÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry GARDON, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ALILA PARTICIPATION, sise 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON

RCS Lyon 512 622 812

Représentée par la SELARL POLDER AVOCATS 88 rue Pierre Corneille 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/10/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société ALILA PARTICIPATION.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 19/09/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Président du tribunal de commerce
Thierry GARDON



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

